
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Hunting Seasons and Bag Limits Regulation,
amendment**

Regulation 111/2012
Registered August 21, 2012

Manitoba Regulation 165/91 amended

1 The *Hunting Seasons and Bag Limits Regulation, Manitoba Regulation 165/91*, is amended by this regulation.

2 The definition "general" in section 1 is repealed.

3 Section 3.1 of the French version is amended

(a) in the section heading, by striking out "Matériel" and substituting "Équipement"; and

(b) in the section, by striking out "matériel" and substituting "équipement".

4 The following is added after section 3.1:

Hunting equipment for general licences

3.2(1) Subject to subsection (2), when the word "general" is used in the name of a particular hunting licence, it means that a rifle, shotgun, muzzleloader, crossbow or a long, recurved or compound bow may be used to hunt in the areas and during the open seasons for which the licence in question is valid.

3.2(2) Subsection (1) does not apply to any type of general deer hunting licence or general bear hunting licence.

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
saisons de chasse et les limites de prises**

Règlement 111/2012
Date d'enregistrement : le 21 août 2012

Modification du R.M. 165/91

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les saisons de chasse et les limites de prises, R.M. 165/91*.

2 La définition de « général » figurant à l'article 1 est abrogée.

3 L'article 3.1 de la version française est modifié :

a) dans le titre, par substitution, à « Matériel », d'« Équipement »;

b) dans le texte, par substitution, à « matériel », d'« équipement ».

4 Il est ajouté, après l'article 3.1, ce qui suit :

Équipement de chasse — permis général

3.2(1) Sous réserve du paragraphe (2), lorsqu'il est utilisé pour qualifier un permis de chasse en particulier, le mot « général » indique qu'il est permis d'utiliser un fusil, une carabine, une arme à feu à chargement par la bouche, une arbalète, un arc, un arc recourbé ou un arc composé pour chasser dans les zones et pendant les saisons de chasse à l'égard desquelles le permis est valide.

3.2(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux permis généraux de chasse au cerf ni aux permis généraux de chasse à l'ours.

Archery equipment

3.3 When the word "archery" is used in the name of a particular hunting licence or in a column of a Schedule, it means that a long, recurved or compound bow may be used to hunt in the areas and during the open seasons for which the licence in question is valid.

All equipment

3.4 When the term "all equipment" is used in a column of a Schedule, it means a rifle, shotgun, muzzleloader, crossbow or a long, recurved or compound bow may be used to hunt in the areas and during the open seasons for which the licence in question is valid.

5 Section 5 is amended

(a) by striking out "a game bird licence" **and substituting** "a resident, non-resident or foreign resident game bird licence"; **and**

(b) by striking out ", other than wild turkeys,".

6 Section 5.1 is amended

(a) by striking out "Item E of"; **and**

(b) by adding "or game bird hunting zones" **after** "in the areas".

7 Sections 8 to 10.2 are replaced with the following:

Resident general deer licence and resident deer and game bird licence (youth)

8 The holder of a resident general deer licence or a resident deer and game bird licence (youth) may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3, subject to any restrictions set out in Schedule B.

Équipement — arc

3.3 Lorsqu'il est utilisé pour qualifier un permis de chasse en particulier ou dans une colonne d'une annexe, le mot « arc » indique qu'il est permis d'utiliser un arc, un arc recourbé ou un arc composé pour chasser dans les zones et pendant les saisons de chasse à l'égard desquelles le permis est valide.

Tout équipement

3.4 Lorsqu'ils sont utilisés dans une colonne d'une annexe, les mots « tout équipement » indiquent qu'il est permis d'utiliser un fusil, une carabine, une arme à feu à chargement par la bouche, une arbalète, un arc, un arc recourbé ou un arc composé pour chasser dans les zones et pendant les saisons de chasse à l'égard desquelles le permis est valide.

5 L'article 5 est modifié :

a) par adjonction, avant « pour la chasse au gibier à plume », **de** « de résident, de non-résident ou de résident étranger »;

b) par suppression de « , sauf le dindon sauvage, ».

6 L'article 5.1 est modifié :

a) par suppression de « du point E »;

b) par adjonction, après « dans les zones », **de** « , notamment les zones de chasse au gibier à plume ».

7 Les articles 8 à 10.2 sont remplacés par ce qui suit :

Permis général de résident pour la chasse au cerf et permis de résident pour la chasse au cerf et au gibier à plume (jeune)

8 Les titulaires d'un permis général de résident pour la chasse au cerf ou d'un permis de résident pour la chasse au cerf et au gibier à plume (jeune) peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3, sous réserve des restrictions établies à cette annexe.

Resident second deer licence

9(1) The holder of a resident second deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

9(2) No person may obtain or hold a resident second deer licence in a year unless the person holds a resident general deer licence for that hunting year.

9(3) The holder of a resident second deer licence shall not hunt deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general deer licence that is valid during the period and for the area in which the second deer licence is being used.

Resident third deer licence

10(1) The holder of a resident third deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10(2) No person may obtain or hold a resident third deer licence in a year unless the person holds a resident general deer licence and a resident second deer licence for that hunting year.

10(3) The holder of a resident third deer licence shall not hunt deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general deer licence and a resident second deer licence that are valid during the period and for the area in which the third deer licence is being used.

Non-resident general deer licence

10.1 The holder of a non-resident general deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

Permis de résident de chasse pour le deuxième cerf

9(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

9(2) Il est interdit d'obtenir ou d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf pour une année sans être titulaire, pour l'année de chasse en question, d'un permis général de résident pour la chasse au cerf.

9(3) Le permis de résident de chasse pour le deuxième cerf ne permet à son titulaire de chasser le cerf que s'il est également titulaire d'un permis de résident pour la chasse au cerf valide au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le deuxième cerf est utilisé.

Permis de résident de chasse pour le troisième cerf

10(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10(2) Il est interdit d'obtenir ou d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf pour une année sans être titulaire, pour l'année de chasse en question, d'un permis général de résident pour la chasse au cerf et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf.

10(3) Le permis de résident de chasse pour le troisième cerf ne permet à son titulaire de chasser le cerf que s'il est également titulaire d'un permis de résident pour la chasse au cerf et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf valides au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le troisième cerf est utilisé.

Permis général de non-résident pour la chasse au cerf

10.1 Les titulaires d'un permis général de non-résident pour la chasse au cerf peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

Foreign resident licences

10.2(1) The holder of a foreign resident general deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10.2(2) The holder of a foreign resident archery deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10.2(3) The holder of a foreign resident muzzleloader deer licence may hunt deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10.2(4) A foreign resident who has killed a deer under the authority of any type of foreign resident deer licence shall not obtain another type of foreign resident deer licence in the same hunting year.

8 Sections 10.3 and 10.4 are repealed.

9 Subsection 11(1) is replaced with the following:

Deer bag limits

11(1) The bag limit is one deer for the following types of deer hunting licences:

- (a) any type of general deer licence;
- (b) resident deer and game bird licence (youth);
- (c) foreign resident archery deer licence;
- (d) foreign resident muzzleloader deer licence.

Permis de résident étranger

10.2(1) Les titulaires d'un permis général de résident étranger pour la chasse au cerf peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(2) Les titulaires d'un permis de résident étranger pour la chasse à l'arc au cerf peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(3) Les titulaires d'un permis de résident étranger pour la chasse au cerf au moyen d'armes à feu à chargement par la bouche peuvent chasser le cerf dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(4) Un résident étranger qui tue un cerf en vertu d'un permis de résident étranger pour la chasse au cerf de tout type ne peut obtenir un autre type de permis de résident étranger pour la chasse au cerf au cours de la même année de chasse.

8 Les articles 10.3 et 10.4 sont abrogés.

9 Le paragraphe 11(1) est remplacé par ce qui suit :

Limite de prises de cerfs

11(1) La limite de prises de cerfs est fixée à un seul animal pour les permis de chasse suivants :

- a) tout type de permis général pour la chasse au cerf;
- b) tout type de permis de résident pour la chasse au cerf et au gibier à plume (jeune);
- c) permis de résident étranger pour la chasse à l'arc au cerf;
- d) permis de résident étranger pour la chasse au cerf au moyen d'armes à feu à chargement par la bouche.

11(1.1) The bag limit for a resident second deer licence and a resident third deer licence is one antlerless deer.

11(1.1) La limite de prises de cerfs pour un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf et un permis de résident de chasse pour le troisième cerf est fixée à un seul animal sans bois.

10 Section 24 is replaced with the following:

10 L'article 24 est remplacé par ce qui suit :

Black bear seasons

Saisons de chasse à l'ours noir

24 The holder of a resident, non-resident or foreign resident general black bear licence may hunt black bears in the areas specified in Column 1 of Schedule F, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

24 Les titulaires d'un permis général de chasse à l'ours noir pour résident, non-résident ou résident étranger peuvent chasser l'ours noir dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe F, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons mentionnées à la colonne 3.

11 Section 25 is amended by striking out "for black bear" and substituting "for any type of black bear hunting licence".

11 L'article 25 est modifié par substitution, à « est d'un », de « pour tout type permis de chasse à l'ours noir est fixée à un seul ».

12 Schedules A to H are replaced with Schedules A to H to this regulation.

12 Les annexes A à H sont remplacées par les annexes A à H du présent règlement.

August 14, 2012
14 août 2012

**Minister of Conservation and Water Stewardship/
Le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques,**

Gord Mackintosh

SCHEDULE A
GAME BIRD AND WILD TURKEY SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3	COLUMN 4
Species	Zone/Area*	Open Seasons	Possession and Bag Limits
A. GAME BIRD LICENCE (ALL TYPES) AND DEER AND GAME BIRD LICENCE (YOUTH)			
ptarmigan	GBHZ 1	Sept. 1 – Feb. 28	10 (Possession 20)
	GBHZ 2	Sept. 1 – Feb. 28	10 (Possession 20)
sharp-tailed grouse	GBHZ 1	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 2	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 3 & 4 (excluding GHA 19, 19B, 22-24, 27-33, CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GHA 19, 19B, 22-24, 27-33 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Dec. 18	4 (Possession 8)
ruffed grouse	GBHZ 1	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 2	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Dec. 18	6 (Possession 12)
spruce grouse	GBHZ 1	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 2	Sept. 1 – Dec. 18	6 (Possession 12)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Dec. 18	6 (Possession 12)
gray (Hungarian) partridge	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Dec. 18	4 (Possession 8)

SCHEDULE A (CONTINUED)
GAME BIRD AND WILD TURKEY SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3	COLUMN 4
Species	Zone/Area*	Open Seasons	Possession and Bag Limits
B. RESIDENT WILD TURKEY LICENCE			
wild turkey	GHA 22, 27-35A (excluding CFB Shilo)	Apr. 28 – May 20 Oct. 6 – Oct. 21	1 male turkey (Possession 1) 1 turkey (Possession 1)
C. WILD TURKEY LICENCE (YOUTH)			
wild turkey	GHA 22, 27-35A (excluding CFB Shilo)	Apr. 21 – May 20 Oct. 6 – Oct. 21	1 male turkey (Possession 1) 1 turkey (Possession 1)
D. RESIDENT/NON-RESIDENT GAME BIRD LICENCE AND DEER AND GAME BIRD LICENCE (YOUTH)			
ducks, coots and snipe	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Nov. 30	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
Canada geese, cackling, brant and white-fronted geese	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	8 (Possession 24)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	8 (Possession 24)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Nov. 30	8 (Possession 24)
snow (blue) geese	GBHZ 1	Apr. 1 – May 31 Aug. 15 – Aug. 31	20 (Possession 80) 20 (Possession 80)
	GBHZ 2	Apr. 1 – May 31	20 (Possession 80)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Apr. 1 – May 31	20 (Possession 80)

SCHEDULE A (CONTINUED)
GAME BIRD AND WILD TURKEY SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3	COLUMN 4
Species	Zone/Area*	Open Seasons	Possession and Bag Limits
snow (blue) geese and Ross' geese	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	20 (Possession 80)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	20 (Possession 80)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 8 – Nov. 30	20 (Possession 80)
sandhill cranes	GBHZ 1, 2, 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 1 – Nov. 30	5 (Possession 15)
woodcock	GBHZ 3 & 4	Sept. 8 – Nov. 30	8 (Possession 24)
E. FOREIGN RESIDENT GAME BIRD LICENCE			
ducks, coots and snipe	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 24 – Nov. 30	ducks: ¹ 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
Canada geese, cackling, brant and white-fronted geese	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	5 (Possession 15)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	5 (Possession 15)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 24 – Nov. 30 ²	5 (Possession 15)
snow (blue) geese	GBHZ 1	April 1 – May 31 Aug. 15 – Aug. 31	20 (Possession 80) 20 (Possession 80)
	GBHZ 2	Apr. 1 – May 31	20 (Possession 80)

SCHEDULE A (CONTINUED)
GAME BIRD AND WILD TURKEY SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3	COLUMN 4
Species	Zone/Area*	Open Seasons	Possession and Bag Limits
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Apr. 1 – May 31	20 (Possession 80)
snow (blue) geese and Ross' geese	GBHZ 1	Sept. 1 – Oct. 31	20 (Possession 80)
	GBHZ 2	Sept. 8 – Nov. 30	20 (Possession 80)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 17 – Nov. 30 ²	20 (Possession 80)
sandhill cranes	GBHZ 1, 2, 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 1 – Nov. 30	5 (Possession 15)
woodcock	GBHZ 3 & 4	Sept. 8 – Nov. 30	4 (Possession 12)

¹ In GBHZ 4, not more than 4 daily or 12 in possession may be canvasbacks or redheads or a combination of the two species.

² Up to and including October 14, in GHA 13A, 14, 14A, all that portion of GHA 16 south of the north limit of Township 33, GHA 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A, 25 and GBHZ 4, from one half hour before sunrise until 12:00 noon, local time, except that from September 17 to September 23 inclusive, a foreign resident may hunt snow (blue) geese and Ross' geese all day.

F. WATERFOWLER HERITAGE DAYS (RESIDENT YOUTH HUNTING)

ducks, coots and snipe	GBHZ 1	CLOSED	
	GBHZ 2	Sept. 1 – Sept. 7	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 1 – Sept. 7	ducks: 8 (Possession 24) coots: 8 (Possession 24) snipe: 10 (Possession 30)
Canada geese, cackling, brant and white-fronted geese	GBHZ 1	CLOSED	

SCHEDULE A (CONTINUED)
 GAME BIRD AND WILD TURKEY SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3	COLUMN 4
Species	Zone/Area*	Open Seasons	Possession and Bag Limits
	GBHZ 2	Sept. 1 – Sept. 7	8 (Possession 24)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 1 – Sept. 7	8 (Possession 24)
snow (blue) geese and Ross' geese	GBHZ 1	CLOSED	
	GBHZ 2	Sept. 1 – Sept. 7	20 (Possession 80)
	GBHZ 3 & 4 (excluding CFB Shilo and Oak Hammock Waterfowl Control Area)	Sept. 1 – Sept. 7	20 (Possession 80)

* Game Bird Hunting Zone (GBHZ) / Game Hunting Area (GHA)

SCHEDULE B
DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
A. RESIDENT GENERAL DEER LICENCE OR DEER AND GAME BIRD LICENCE (YOUTH)		
Areas 5-8, 10, 11, 15, 15A, 17	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 22 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
	All equipment	Sept. 17 – Oct. 14 Nov. 12 – Nov. 25
Areas 12-14, 14A, 18-21, 21A, 23A, 25	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 22 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Nov. 25
Areas 16, 22, 23, 24, 25A, 25B, 27-32, 34, 34C, 35, 35A	Archery	Sept. 3 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 22 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Nov. 25
Area 17A	Archery	Aug. 27 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 22 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Dec. 2
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery	Aug. 27 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Sept. 24 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 1 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Dec. 16
Area 33	Archery	Sept. 3 – Dec. 2
	Shotgun and Muzzleloader	Oct. 1 – Oct. 7 Dec. 3 – Dec. 23
Areas 34A, 34B	Archery	Aug. 27 – Dec. 2
Those parts of area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery	Aug. 27 – Dec. 2
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 24 – Oct. 7 Dec. 3 – Dec. 23

¹ Under age 18 only

SCHEDULE B (CONTINUED)
DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
B. RESIDENT SECOND DEER LICENCE		
Area 17A	Archery	Aug. 27 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 22 – Nov. 11 Nov. 12 – Dec. 2
Those parts of Area 25B defined in Directory of Surveys Plan No. 20350	Archery	Sept. 3 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 29 – Nov. 11 Nov. 12 – Nov. 25
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery	Aug. 27 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 1 – Nov. 11 Nov. 12 – Dec. 16
Area 34A	Archery	Aug. 27 – Dec. 2
Those parts of Area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery Shotgun and Muzzleloader	Aug. 27 – Dec. 2 Sept. 24 – Oct. 7 Dec. 3 – Dec. 23
C. RESIDENT THIRD DEER LICENCE		
Area 26	Archery	Aug. 27 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 1 – Nov. 11 Nov. 12 – Dec. 16
Area 34A	Archery	Aug. 27 – Dec. 2
Those parts of Area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery Shotgun and Muzzleloader	Aug. 27 – Dec. 2 Sept. 24 – Oct. 7 Dec. 3 – Dec. 23
D. NON-RESIDENT GENERAL DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 15, 15A, 17	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 29 – Nov. 11 Sept. 17 – Oct. 14 Nov. 12 – Nov. 25
Areas 12-14, 18-21, 21A, 23A, 25	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow All equipment	Oct. 29 – Nov. 11 Nov. 12 – Nov. 25

SCHEDULE B (CONTINUED)
DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
Areas 16, 22, 23, 24, 25A, 25B, 27-32, 34, 34C, 35, 35A	Archery	Sept. 3 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Nov. 25
Areas 17A	Archery	Aug. 27 – Sept. 16
		Oct. 15 – Nov. 11
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 22 – Nov. 11
	All equipment	Nov. 12 – Dec. 2
Area 33	Archery	Sept. 3 – Dec. 2
Areas 34A, 34B	Archery	Aug. 27 – Dec. 2
E. FOREIGN RESIDENT GENERAL DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 15, 15A, 17	All equipment	Sept. 17 – Oct. 14 Nov. 12 – Nov. 25
Areas 12-14, 14A, 18-21, 21A, 23A, 25	All equipment	Nov. 12 – Nov. 25
Areas 16, 34, 35	All equipment	Nov. 12 – Nov. 25
Area 17A	All equipment	Nov. 12 – Dec. 2
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	All equipment	Nov. 12 – Dec. 16
F. FOREIGN RESIDENT ARCHERY DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 15, 15A, 17	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
Areas 12-14, 14A, 18-21, 21A, 23A, 25	Archery	Sept. 3 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
Areas 22, 23, 24, 25A, 25B, 27-32, 34C, 35A	Archery	Sept. 3 – Nov. 11
Areas 16, 34, 35	Archery	Sept. 3 – Nov. 11
Area 17A	Archery	Aug. 27 – Sept. 16 Oct. 15 – Nov. 11
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery	Aug. 27 – Nov. 11
Area 33	Archery	Sept. 3 – Dec. 2
Areas 34A, 34B	Archery	Aug. 27 – Dec. 2

SCHEDULE B (CONTINUED)
DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
G. FOREIGN RESIDENT MUZZLELOADER DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 15, 15A, 17	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
Areas 12-14, 14A, 18-21, 21A, 23A, 25	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
Areas 16, 34, 35	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 29 – Nov. 11
Area 17A	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 22 – Nov. 11
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 1 – Nov. 11

SCHEDULE C
ELK SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
A. RESIDENT DRAW ARCHERY ELK LICENCE		
Area 13	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Areas 13A, 18A and that part of Area 14 west of the Swan-Pelican Provincial Forest and south of Dawson Bay on Lake Winnipegosis	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Areas 18, 18B	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Area 18C	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Areas 19, 19A	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Area 20	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Area 21	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Area 25	Aug. 27 – Sept. 23	1 elk
Areas 23, 23A	Aug. 27 – Nov. 11	1 elk or 1 moose
Area 25A	Aug. 27 – Sept. 23	1 elk
Areas 28, 31A	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Areas 29, 29A	Aug. 27 – Sept. 16	1 elk
Area 30 (excluding CFB Shilo)	Aug. 27 – Sept. 23	1 elk
B. RESIDENT DRAW GENERAL ELK LICENCE		
Areas 13, 13A, and that part of Area 14 west of the Swan-Pelican Provincial Forest and south of Dawson Bay on Lake Winnipegosis	Oct. 1 – Oct. 14	1 male elk
Area 13, 13A, and that part of Area 14 west of the Swan-Pelican Provincial Forest and south of Dawson Bay on Lake Winnipegosis	Dec. 17 – Dec. 23	1 antlerless elk

SCHEDULE C (CONTINUED)
ELK SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
Area 13, 13A, and that part of Area 14 west of the Swan-Pelican Provincial Forest and south of Dawson Bay on Lake Winnipegosis	Jan. 14, 2013 – Jan. 20, 2013	1 antlerless elk
Areas 18, 18A, 18B, 18C	Oct. 1 – Oct. 14	1 male elk
Area 18A	Dec. 17 – Dec. 23	1 antlerless elk
Area 18A	Jan. 14, 2013 – Jan. 20, 2013	1 antlerless elk
Area 18B	Dec. 17 – Dec. 23	1 antlerless elk
Area 18C	Dec. 17 – Dec. 23	1 antlerless elk
Areas 19, 19A	Dec. 17 – Dec. 23	1 antlerless elk
Area 20	Sept. 24 – Oct. 14	1 male elk
Areas 21, 25	Sept. 24 – Oct. 14	1 male elk
Areas 21, 25	Dec. 17 – Dec. 23	1 elk
Area 23	Dec. 3 – Dec. 23	1 elk or 1 moose
Area 23	Dec. 31 – Jan. 13, 2013	1 elk or 1 moose
Area 23	Jan. 14, 2013 – Jan. 27, 2013	1 elk or 1 moose
Area 23A	Dec. 3 – Dec. 23	1 elk or 1 moose
Area 23A	Dec. 31 – Jan. 13, 2013	1 elk or 1 moose
Area 23A	Jan. 14, 2013 – Jan. 27, 2013	1 elk or 1 moose
Area 25A	Dec. 17 – Dec. 23	1 elk
Areas 28, 31A	Sept. 24 – Oct. 14	1 elk
Areas 29, 29A	Dec. 17 – Dec. 23	1 elk
Area 30 (excluding CFB Shilo)	Sept. 24 – Oct. 14	1 male elk
C. RESIDENT LANDOWNER DRAW GENERAL ELK LICENCE		
Area 13A	Oct. 1 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 16 Jan. 7, 2013 – Jan. 13, 2013	1 antlerless elk
Area 18A	Oct. 1 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 16 Jan. 7, 2013 – Jan. 13, 2013	1 antlerless elk
Area 18B	Oct. 1 – Oct. 14 Dec. 10 – Dec. 16	1 antlerless elk
Area 18C	Oct. 1 – Oct. 14 Dec. 10 – Dec. 16	1 antlerless elk

SCHEDULE C (CONTINUED)

ELK SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
Areas 19, 19A	Oct. 1 – Oct. 14 Dec. 10 – Dec. 16	1 antlerless elk
Area 20	Dec. 3 – Dec. 16	1 antlerless elk
Areas 21, 25	Dec. 3 – Dec. 16	1 antlerless elk
Areas 23, 23A	Aug. 27 – Nov. 11 Dec. 17 – Dec. 23 Dec. 31 – Jan. 6, 2013	1 elk or 1 moose
Area 25A	Dec. 3 – Dec. 16	1 antlerless elk
Area 30 (excluding CFB Shilo)	Oct. 1 – Oct. 28	1 elk

SCHEDULE D
MOOSE SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
A. RESIDENT ARCHERY MOOSE LICENCE		
Areas 2A, 4, 6A, 7, 11	Aug. 27 – Sept. 16	1 male moose
Area 9	Aug. 27 – Sept. 16	1 male or 1 calf moose
Areas 9A, 21A	Aug. 27 – Sept. 16	1 male moose
B. RESIDENT DRAW ARCHERY MOOSE LICENCE		
Areas 29, 29A	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Areas 27, 28, 31A	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
C. RESIDENT DRAW GENERAL MOOSE LICENCE		
Area 5	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 6	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 8	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 12	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 12	Dec. 3 – Dec. 16	1 male moose
Area 19A	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 19A	Dec. 3 – Dec. 16	1 male moose
Area 20	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 21	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 21	Dec. 3 – Dec. 16	1 male moose
Areas 27, 28, 31A	Dec. 3 – Dec. 9	1 male moose
Areas 29, 29A	Dec. 3 – Dec. 9	1 male moose

SCHEDULE D (CONTINUED)

MOOSE SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
D. RESIDENT GENERAL MOOSE LICENCE AND CONSERVATION MOOSE LICENCE		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 27 – Dec. 23	1 male or 1 calf moose
Areas 2A, 4, 7, 7A, 10, 11, 15, 15A, 17, 17A	Sept. 17 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 16	1 male moose
Area 6A	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
Area 9	Sept. 17 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 23	1 male or 1 calf moose
Area 9A	Sept. 17 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 23	1 male moose
Area 21A (excluding Hecla and Deer Islands)	Sept. 17 – Oct. 14 Dec. 3 – Dec. 16	1 male moose
E. NON-RESIDENT GENERAL MOOSE LICENCE		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 27 – Oct. 14	1 male moose
Areas 9, 9A, 17	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose
F. FOREIGN RESIDENT GENERAL MOOSE LICENCE		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 27 – Oct. 14	1 male moose
Areas 9, 9A, 17	Sept. 17 – Oct. 14	1 male moose

SCHEDULE E
CARIBOU SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
A. RESIDENT GENERAL CARIBOU LICENCE		
Area 1	Aug. 27 – Oct. 31 Nov. 1 – Feb. 28, 2013	1 caribou
Area 2	Nov. 26 – Jan. 31, 2013	1 caribou
Area 3 (excluding Kaskatamagan Wildlife Management Area)	Aug. 27 – Sept. 30	1 caribou
Area 3 (including Kaskatamagan Wildlife Management Area)	Oct. 1 – Jan. 31, 2013	1 caribou
B. NON-RESIDENT AND FOREIGN RESIDENT GENERAL CARIBOU LICENCE		
Area 1	Aug. 27 – Oct. 18	1 caribou
C. RESIDENT SECOND GENERAL CARIBOU LICENCE		
Area 1	Aug. 27 – Oct. 31 Nov. 1 – Feb. 28, 2013	1 caribou
D. NON-RESIDENT AND FOREIGN RESIDENT SECOND GENERAL CARIBOU LICENCE		
Area 1	Aug. 27 – Oct. 18	1 caribou

SCHEDULE F
BLACK BEAR SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season date
A. RESIDENT GENERAL BLACK BEAR LICENCE		
Areas 1-3A, 7A, 9, 9A, 17	All equipment	Apr. 23 – Jun. 30 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 4-7, 8, 10-12, 13A-16, 17A, 18A-21A, 26	All equipment	Apr. 23 – Jun. 17 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 22-25B, 30 (excluding CFB Shilo), 34, 34C, 35, 35A, 36	All equipment	Apr. 23 – Jun. 10 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 13, 18	All equipment	Apr. 23 – Jun. 17
Areas 34A, 34B	Archery	Apr. 23 – Jun. 10 Aug. 27 – Oct. 7
B. NON-RESIDENT AND FOREIGN RESIDENT GENERAL BLACK BEAR LICENCE		
Areas 1-3A, 7A, 9, 9A, 17	All equipment	Apr. 23 – Jun. 30 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 4-7, 8, 10-12, 13A-16, 17A, 18A-21A, 26	All equipment	Apr. 23 – Jun. 17 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 22-25B, 30 (excluding CFB Shilo), 34, 34C, 35, 35A, 36	All equipment	Apr. 23 – Jun. 10 Aug. 27 – Oct. 7
Areas 13, 18	All equipment	Apr. 23 – Jun. 17
Area 34B	Archery	Apr. 23 – Jun. 10 Aug. 27 – Oct. 7

SCHEDULE G
GRAY (TIMBER) WOLF SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
ANY CURRENT YEAR BIG GAME LICENCE		
All GHA's, except Areas 18, 18A, 18B, 18C, 23, 23A, 26 and 38	Aug. 27 – March 31, 2013	1 wolf
Areas 18, 18A, 18B, 18C, 26	Aug. 27 – March 31, 2013	2 wolves

SCHEDULE H
COYOTE SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
ANY CURRENT YEAR BIG GAME LICENCE		
All GHA's, except Area 38	Aug. 27 – Feb. 28, 2013	1 coyote

ANNEXE A
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
A. PERMIS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME (TOUS LES TYPES) ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)			
lagopède	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 28 fév.	10 (possession 20)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 28 fév.	10 (possession 20)
gélinotte à queue fine	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception des ZCG 19, 19B, 22 à 24 et 27 à 33 de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
gélinotte huppée	ZCG 19, 19B, 22 à 24 et 27 à 33 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 18 déc.	4 (possession 8)
	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
gélinotte huppée	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
	tétrras du Canada	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 18 déc.
ZCGP 2		du 1 ^{er} sept. au 18 déc.	6 (possession 12)
ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)		du 8 sept. au 18 déc.	6 (possession 12)

ANNEXE A (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
francolin gris	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 18 déc.	4 (possession 8)
B. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU DINDON SAUVAGE			
dindon sauvage	ZCG 22 et 27 à 35A (à l'exception de la BFC Shilo)	du 28 avr. au 20 mai	1 dindon mâle (possession 1)
		du 6 au 21 oct.	1 dindon (possession 1)
C. PERMIS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE (JEUNE)			
dindon sauvage	ZCG 22 et 27 à 35A (à l'exception de la BFC Shilo)	du 21 avr. au 20 mai	1 dindon mâle (possession 1)
		du 6 au 21 oct.	1 dindon (possession 1)
D. PERMIS DE RÉSIDENT ET DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU GIBIER À PLUME ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)			
canard, foulque et bécassine	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 30 nov.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	8 (possession 24)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	8 (possession 24)

ANNEXE A (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 30 nov.	8 (possession 24)
oie des neiges	ZCGP 1	du 1 ^{er} avr. au 31 mai	20 (possession 80)
		du 15 au 31 août	20 (possession 80)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} avr. au 31 mai	20 (possession 80)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} avr. au 31 mai	20 (possession 80)
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	20 (possession 80)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	20 (possession 80)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 30 nov.	20 (possession 80)
grue du Canada	ZCGP 1, 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
bécasse	ZCGP 3 et 4	du 8 sept. au 30 nov.	8 (possession 24)

E. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU GIBIER À PLUME

canard, foulque et bécassine	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)

ANNEXE A (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 24 sept. au 30 nov.	canard ¹ : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	5 (possession 15)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 24 sept. au 30 nov. ²	5 (possession 15)
oie des neiges	ZCGP 1	du 1 ^{er} avr. au 31 mai du 15 au 31 août	20 (possession 80) 20 (possession 80)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} avr. au 31 mai	20 (possession 80)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} avr. au 31 mai	20 (possession 80)
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	20 (possession 80)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	20 (possession 80)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 17 sept. au 30 nov. ²	20 (possession 80)
grue du Canada	ZCGP 1, 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
bécasse	ZCGP 3 et 4	du 8 sept. au 30 nov.	4 (possession 12)

ANNEXE A (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession

¹ Dans la ZCGP 4, limite quotidienne de 4 ou possession d'au plus 12 morillons à dos blanc ou morillons à tête rouge ou une combinaison des deux espèces.

² Jusqu'au 14 octobre, dans les ZCG 13A, 14, 14A, la partie de la ZCG 16 située au sud de la limite nord du township 33, les ZCG 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A, 25 et la ZCGP 4, la chasse est permise d'une demi-heure avant le lever du soleil à midi, heure locale. Cependant, du 17 au 23 septembre, les résidents étrangers peuvent chasser l'oie des neiges et l'oie de Ross toute la journée.

F. JOURNÉES DE LA RELÈVE (PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE [JEUNE])

canard, foulque et bécassine	ZCGP 1	FERMÉE	
	ZCGP 2	du 1 ^{er} au 7 sept.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} au 7 sept.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1	FERMÉE	
	ZCGP 2	du 1 ^{er} au 7 sept.	8 (possession 24)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} au 7 sept.	8 (possession 24)
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	FERMÉE	
	ZCGP 2	du 1 ^{er} au 7 sept.	20 (possession 80)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} au 7 sept.	20 (possession 80)

* Zone de chasse au gibier à plume (ZCGP)/zone de chasse au gibier (ZCG)

ANNEXE B
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Date de saison
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A et 17	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 22 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 au 25 nov.
Zones 12 à 14, 14A, 18 à 21, 21A, 23A et 25	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 22 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zones 16, 22, 23, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 3 sept. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 22 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zone 17A	arc	du 27 août au 16 sept. 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 24 sept. au 11 nov.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Date de saison
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 33	arc	du 3 sept. au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 1 ^{er} au 7 oct. du 3 au 23 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc

¹ Pour les personnes âgées de moins de 18 ans

B. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE DEUXIÈME CERF

Zone 17A	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Les parties de la zone 25B indiquées sur le plan n° 20350 déposé au bureau du directeur des Levés	arc	du 3 sept. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 34A	arc	du 27 août au 2 déc.
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Date de saison
C. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE TROISIÈME CERF		
Zone 26	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 34A	arc	du 27 août au 2 déc.
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.
D. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A et 17	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 au 25 nov.
Zones 12 à 14, 14A, 18 à 21, 21A, 23A et 25	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zones 16, 22, 23, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 3 sept. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zone 17A	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zone 33	arc	du 3 sept. au 2 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Date de saison
E. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A et 17	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 au 25 nov.
Zones 12 à 14, 14A, 18 à 21, 21A, 23A et 25	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zones 16, 34 et 35	tout équipement	du 12 au 25 nov.
Zone 17A	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
F. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'ARC AU CERF		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A et 17	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
Zones 12 à 14, 14A, 18 à 21, 21A, 23A et 25	arc	du 3 au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
Zones 22, 23, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34C et 35A	arc	du 3 sept. au 11 nov.
Zones 16, 34 et 35	arc	du 3 sept. au 11 nov.
Zone 17A	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
Zone 33	arc	du 3 sept. au 2 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Date de saison
G. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF AU MOYEN D'ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A et 17	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
Zones 12 à 14, 14A, 18 à 21, 21A, 23A et 25	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
Zones 16, 34 et 35	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 29 oct. au 11 nov.
Zone 17A	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.

ANNEXE C
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
A. PERMIS TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC AU WAPITI		
Zone 13	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 13A, 18A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 18 et 18B	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 18C	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 19 et 19A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 20	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 21	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 25	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
Zones 23 et 23A	du 27 août au 11 nov.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
Zones 28 et 31A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 29 et 29A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
B. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU WAPITI		
Zones 13, 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 1 ^{er} au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 13, 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 17 au 23 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 13, 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 14 au 20 janv. 2013	1 wapiti sans bois

ANNEXE C (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
Zones 18, 18A, 18B et 18C	du 1 ^{er} au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zone 18A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18A	du 14 au 20 janv. 2013	1 wapiti sans bois
Zone 18B	du 17 au 23 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18C	du 17 au 23 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 19 et 19A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 20	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 21 et 25	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 21 et 25	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 23	du 3 au 23 déc.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23	du 31 déc. au 13 janv. 2013	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23	du 14 au 27 janv. 2013	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 3 au 23 déc.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 31 déc. au 13 janv. 2013	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 14 au 27 janv. 2013	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zones 28 et 31A	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti
Zones 29 et 29A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle

C. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT PROPRIÉTAIRE DE BIENS-FONDS POUR LA CHASSE AU WAPITI

Zone 13A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 3 au 16 déc. du 7 au 13 janv. 2013	1 wapiti sans bois
Zone 18A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 3 au 16 déc. du 7 au 13 janv. 2013	1 wapiti sans bois
Zone 18B	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18C	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 19 et 19A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois

ANNEXE C (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
Zone 20	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 21 et 25	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 23 et 23A	du 27 août au 11 nov. du 17 au 23 déc. du 31 déc. au 6 janv. 2013	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 1 ^{er} au 28 oct.	1 wapiti

ANNEXE D
SAISONS DE CHASSE À L'ORIGNAL

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
A. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC À L'ORIGNAL		
Zones 2A, 4, 6A, 7 et 11	du 27 août au 16 sept.	1 orignal mâle
Zone 9	du 27 août au 16 sept.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 9A et 21A	du 27 août au 16 sept.	1 orignal mâle
B. PERMIS TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC À L'ORIGNAL		
Zones 29 et 29A	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zones 27, 28 et 31A	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
C. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL		
Zone 5	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 6	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 8	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 12	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 12	du 3 au 16 déc.	1 orignal mâle
Zone 19A	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 19A	du 3 au 16 déc.	1 orignal mâle
Zone 20	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 21	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle
Zone 21	du 3 au 16 déc.	1 orignal mâle
Zones 27, 28 et 31A	du 3 au 9 déc.	1 orignal mâle
Zones 29 et 29A	du 3 au 9 déc.	1 orignal mâle
D. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL ET PERMIS POUR LA CONSERVATION DES ORIGNAUX		
Zones 1, 2, 3 et 3A	du 27 août au 23 déc.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 2A, 4, 7, 7A, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17A	du 17 sept. au 14 oct. du 3 au 16 déc.	1 orignal mâle
Zone 6A	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle

ANNEXE D (SUITE)
SAISONS DE CHASSE À L'ORIGNAL

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
Zone 9	du 17 sept. au 14 oct. du 3 au 23 déc.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zone 9A	du 17 sept. au 14 oct. du 3 au 23 déc.	1 orignal mâle
Zone 21A (à l'exception des îles Hecla et Deer)	du 17 sept. au 14 oct. du 3 au 16 déc.	1 orignal mâle

E. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL

Zones 1, 2, 3 et 3A	du 27 août au 14 oct.	1 orignal mâle
Zones 9, 9A et 17	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle

F. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL

Zones 1, 2, 3 et 3A	du 27 août au 14 oct.	1 orignal mâle
Zones 9, 9A et 17	du 17 sept. au 14 oct.	1 orignal mâle

ANNEXE E
SAISONS DE CHASSE AU CARIBOU

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CARIBOU		
Zone 1	du 27 août au 31 oct. du 1 ^{er} nov. au 28 fév. 2013	1 caribou 1 caribou
Zone 2	du 26 nov. au 31 janv. 2013	1 caribou
Zone 3 (à l'exception de la zone de gestion de la faune de Kaskatamagan)	du 27 août au 30 sept.	1 caribou
Zone 3 (y compris la zone de gestion de la faune de Kaskatamagan)	du 1 ^{er} oct. au 31 janv. 2013	1 caribou
B. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT ET DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CARIBOU		
Zone 1	du 27 août au 18 oct.	1 caribou
C. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU DEUXIÈME CARIBOU		
Zone 1	du 27 août au 31 oct. du 1 ^{er} nov. au 28 fév. 2013	1 caribou
D. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT ET DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU DEUXIÈME CARIBOU		
Zone 1	du 27 août au 18 oct.	1 caribou

ANNEXE F
SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'OURS NOIR		
Zones 1 à 3A, 7A, 9, 9A et 17	tout équipement	du 23 avr. au 30 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 4 à 7, 8, 10 à 12, 13A à 16, 17A, 18A à 21A et 26	tout équipement	du 23 avr. au 17 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 22 à 25B, 30 (à l'exception de la BFC Shilo), 34, 34C, 35, 35A et 36	tout équipement	du 23 avr. au 10 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 13 et 18	tout équipement	du 23 avr. au 17 juin
Zones 34A et 34B	arc	du 23 avr. au 10 juin du 27 août au 7 oct.
B. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT ET DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'OURS NOIR		
Zones 1 à 3A, 7A, 9, 9A et 17	tout équipement	du 23 avr. au 30 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 4 à 7, 8, 10 à 12, 13A à 16, 17A, 18A à 21A et 26	tout équipement	du 23 avr. au 17 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 22 à 25B, 30 (à l'exception de la BFC Shilo), 34, 34C, 35, 35A et 36	tout équipement	du 23 avr. au 10 juin du 27 août au 7 oct.
Zones 13 et 18	tout équipement	du 23 avr. au 17 juin
Zone 34B	arc	du 23 avr. au 10 juin du 27 août au 7 oct.

ANNEXE G
SAISONS DE CHASSE AU LOUP GRIS

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
TOUT PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER DE L'ANNÉE COURANTE		
Toutes les ZCG, à l'exception des zones 18, 18A, 18B, 18C, 23, 23A, 26 et 38	du 27 août au 31 mars 2013	1 loup
Zones 18, 18A, 18B, 18C et 26	du 27 août au 31 mars 2013	2 loups

ANNEXE H
SAISON DE CHASSE AU COYOTE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
TOUT PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER DE L'ANNÉE COURANTE		
Toutes les ZCG, à l'exception de la zone 38	du 27 août au 28 fév. 2013	1 coyote

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba